# CODE DE DEONTOLOGIE DE L'INTERPRETE EN MILIEU SOCIAL

*Le présent code de déontologie fixe les principes éthiques et les règles du métier qui doivent servir de référence dans le cadre de la prestation de l'interprète, tant avant, pendant que après celle-ci. Ce code détermine la conduite, les devoirs et l'éthique professionnels qui doivent prévaloir dans l'action de l'interprète social.*

*Ce code de déontologie a pour objectif de garantir le bon déroulement de l'entretien dans le respect des rôles et missions de chaque intervenant, afin de promouvoir une collaboration fructueuse des différentes parties en présence.*

*En cas de litige ou de violation de certains principes déontologique, le présent code servira de cadre de référence, validé et accepté par les différentes parties en présence.*

## 1. Attitude professionnelle

L'interprète est tenu de se présenter selon les principes de présentation suivants :

- Je suis interprète < langue maternelle >/ français et vice-versa
- Je traduis sans omissions, sans ajouts, sans changements
- Je suis neutre
- Je suis tenu au secret professionnel
- Je traduis sous la forme « je »
- L'interprète est tenu d'être ponctuel et présentable
- Il/elle n'accepte ni cadeaux ni rémunération sortant du cadre de sa prestation

## 2. Neutralité

L'interprète doit être impartial et objectif :

- Il/elle ne prend pas partie, ne donne pas son avis ou des conseils
- Il/elle est le canal de communication entre deux personnes et ne se substitue pas au professionnel de première ligne. Il précise les limites de sa fonction en cas de besoin.
- Il/elle n'exprime pas ses convictions personnelles en matière philosophique, religieuse ou de moeurs
- Il/elle traduit tout ce qui se dit sans ajouts et sans omissions
- Il/elle ne communique pas ses données personnelles à l'une ou l'autre partie

## 3. Le secret professionnel

- Tout ce qui se dit pendant l'entretien restera entre les parties en présence dans le cadre de l'entretien.
- L'interprète est tenu à la confidentialité par rapport aux informations données ou transmises entre l'usager et le/la professionnel-la. Il/elle ne peut ni les divulguer à l'extérieur ni les utiliser pour motif personnel.
- Si l'interprète participe à un groupe d'Intervision (groupe de paroles pour professionnels), il/elle pourra évoquer un cas ou une situation en veillant à ne mentionner ni le nom, ni le lieu.

## 4. Transparence

- L'interprète est tenu d'informer le/la professionnel-le et l'usager dans le cas où il/elle doit donner ou demander des informations complémentaires ou supplémentaires afin qu'aucune des parties ne se sente exclue du trialogue (situation de communication entre 3 personnes).
- L'interprète doit signaler tous liens familiaux ou de connaissances qui existeraient entre lui/elle et l'usager afin d'éviter tout manque d'impartialité.
- L'interprète signale, soit en début, soit en cours d'entretien toutes difficultés potentielles ou rencontrées en raison de l'usage d'un dialecte, de variante à la langue maitrisée par l'interprète.
- L'interprète n'est pas habilité à donner des éléments d'explications sur la culture ou les habitudes culturelles de l'usager et peut refuser d'interpréter si le/la professionnel-le exige de lui/elle ces informations. Il/elle en référera au service d'interprétation du Monde des Possibles (cf. infra « Refus d'intervention »)

## 5. Refus d'intervention

L'interprète peut refuser d'interpréter :

- En cas de conflit (insultes, bagarre,…) pendant l'entretien.
- S'il/elle connait d'une manière ou d'une autre l'usager.
- Si l'usager ou le/la professionnel-le attend de lui/elle des informations sortant du cadre de traduction direct des propos de l'une ou l'autres partie.
- S'il/elle estime que la situation va à l'encontre de ses convictions personnelles. Dans ce cas, il/elle est tenu de prévenir le service d'interprétation AVANT l'entretien.

Pour tout autre motif nuisant au bon déroulement de l'intervention.

Dans tous les cas de refus, l'interprète en réfère à la personne responsable du service d'interprétation en milieu social du Monde des Possibles au 04/232 02 92

*Code de déontologie de l'interprète en milieu social – en date du 08/10/2018 Service d'interprétariat en milieu social du Monde des Possibles asbl, Liège*